

PROJET DE LOI

N° 12

adopté

SÉNAT

le 3 novembre 1977

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ensemble quatre annexes, ouverte à la signature à Washington jusqu'au 30 avril 1973 et, après cette date, à Berne jusqu'au 31 décembre 1974.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 481 (1976-1977) et 54 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, ouverte à la signature à Washington jusqu'au 30 avril 1973 et, après cette date, à Berne jusqu'au 31 décembre 1974, dont le texte est annexé à la présente loi.

Est également autorisée l'approbation des quatre Annexes à la Convention susmentionnée dans leur rédaction issue de la première session de la Conférence des Parties à ladite Convention (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 novembre 1977.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir les documents annexés au n° 481 (1976-1977), Sénat.